Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-102_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°102/2026
Vacations des encadrants des études surveillées pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le maire indique à l'assemblée, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il indique que dans le cadre des études surveillées, des encadrants volontaires peuvent se voir confier par la commune, la responsabilité de ces études. En cas de carence d'enseignant, et compte tenu du nombre d'enfants inscrits les années précédentes à ce service, il convient de recruter des vacataires en complément des éventuels enseignants volontaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un ou plusieurs vacataires en fonction des besoins, pour encadrer les études surveillées au groupe scolaire Jules Verne pour l'année scolaire 2026/2027. Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire de 19,00€ brut.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;
➢ AUTORISE monsieur le maire à recruter un ou plusieurs vacataires en fonction des besoins pour l'année scolaire 2026/2027 ;

➢ FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire de 19,00€ brut. La rémunération interviendra après service fait ;

➢ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;

➢ AUTORISE monsieur le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,
Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,
Bénédicte ROGER